

L'EXAMEN GÉNÉRAL DE SYNTHÈSE...

Nouvelle formule en vigueur depuis octobre 2004

1. L'examen doit avoir lieu avant la fin de la 2^e année (règlement de la FES).
2. Le candidat et son directeur de recherche doivent se rencontrer pour choisir les membres du jury. Le jury devrait être composé d'un président (membre du département), un membre externe, un membre interne, et du directeur. Dans le cas d'une codirection, le co-directeur fait partie du comité aussi. Durant les évaluations et durant les délibérations, le directeur et co-directeur partagent un vote. Le formulaire «**Composition du Jury d'Examen Générale**» (disponible au secrétariat, cycles supérieures, poste 3129, bureau P615) devrait être complété et signé par le candidat et le directeur, et envoyé au responsable des études supérieures.
3. Le candidat peut rencontrer le président du jury 6 semaines ou moins avant la date fixée pour l'examen oral. Lors de cette rencontre, le président fixe le champ des connaissances à couvrir. Il est aussi fortement suggéré que le candidat rencontre les autres membres du jury afin d'établir qu'elles sont leurs attentes.
4. Trois semaines avant la date de l'examen oral, le candidat doit remettre au président du comité ou faire parvenir par courriel à tous les membres du jury, un document écrit résumant les résultats obtenus à date et la suite prévue du projet de doctorat (5 pages : introduction, résultats et suite prévue)
5. À ce moment, le président du comité remet 4 articles (fichier .pdf par courriel) suggérés par chacun des membres du comité (1 par membre). Ces articles doivent être en dehors du sujet immédiat du candidat.
6. L'étudiant dispose alors de deux semaines pour préparer un document écrit à partir d'un des articles. Il devra remettre une copie du document et de l'article choisi à chacun des membres du jury, par courriel, une semaine avant la date de l'examen oral.
7. Le document ne devrait pas excéder 12 pages et doit comprendre :
 - a) une introduction basée sur l'article mais faisant preuve d'une recherche de la littérature (4-5 pages);
 - b) une description des résultats et conclusions incluant une critique éventuelle des points faibles et faisant ressortir les points forts et l'originalité, s'il y a lieu (3-5 pages);
 - c) une proposition de projet de recherche pour faire suite au travail décrit dans l'article, cette section devrait faire état d'hypothèses éventuelles à vérifier, de points faibles à corriger et de méthodes suggérées pour y arriver (3-4 pages);
 - d) dans une dernière section, l'étudiant est encouragé à faire preuve de créativité tout en supportant ses suggestions par des références appropriées.
8. La première partie de l'examen oral comprendra une présentation du projet de recherche de l'étudiant (20-30 minutes) suivie d'une période de questions (une période de 30-40 minutes est suggérée mais reste au jugement des membres du comité). Les questions portent sur le projet lui-même, la présentation et le document écrit mais peuvent aussi toucher des aspects connexes pertinents au projet. Cette première partie de l'examen est ensuite suivie d'une pause de 10-15 minutes.
9. La deuxième partie porte sur la critique d'article. À l'aide d'une présentation PowerPoint, l'étudiant résume brièvement l'article, ses critiques et la suite proposée (10-15 minutes). La période de question suit ensuite dans les mêmes conditions que pour la première section.

10. On poursuit ensuite par une période de questions d'ordre général dans les champs définis lors de la rencontre du candidat avec les membres du jury. La durée de cette dernière période est au jugement des membres du jury mais ne devrait jamais excéder 45 minutes.
11. L'étudiant se retire ensuite pour permettre au jury de délibérer.
12. Le processus de décision est conforme aux règlements de la FES.